

PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée ORDINAIRE de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve, à Lévis, **le jeudi trente et un (31) octobre 2024 à 18h**

SONT PRÉSENTS :

M. Steve Dorval, Président
M. Michel Patry, Vice-président
M. Michel Turner, Administrateur
M. Serge Bonin, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Isabelle Demers, Administratrice
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.
Mme Francine Marcoux, Trésorière
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire

- ORDRE DU JOUR -

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Autorisation d'octroyer à la firme EXP un avenant au contrat de contrôle qualitatif des travaux de toiture relatif au chantier d'ajout de deux baies d'entretien mécanique
4. Autorisation d'avenants au mandat octroyé à l'entreprise Qualité Construction Ltée agissant à titre d'entrepreneur général pour le projet d'ajout de deux (2) baies d'entretien mécanique
5. Autorisation de procéder à l'acquisition de valideurs VPE-430 auprès de l'entreprise Conduent
6. Adoption des propositions d'amélioration / modification de service : période Hiver 2025
7. Adoption du « Plan d'effectifs 2025-2026 » de la Société de transport de Lévis
8. Adoption du plan quinquennal de gestion de la flotte pour les années 2025 à 2029
9. Adoption du Programme des immobilisations 2025-2034
10. Prévisions budgétaires pour l'exercice financier de la Société de transport de Lévis débutant le 1er janvier 2025
11. Adoption du règlement NO 160-2 modifiant le règlement NO 160 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats

12. Modification de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 425 000\$ qui sera réalisé le 13 novembre 2024 (*R E P O R T É*)
13. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques pour le financement des règlements d'emprunt numéros 137, 126, 104, 163 et 145 (*R E P O R T É*)
14. Autorisation d'emprunter par marge de crédit auprès de Financement-Québec pour la part subventionnée des projets d'investissement
15. Déplacement de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du jeudi 19 décembre 2024
16. Comptes payables
17. Dépôt du certificat des responsabilités statutaires
18. Points divers
 - a) Dépôt du rapport concernant les dépenses ou les contrats octroyés en vertu de l'article 105 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (Chapitre S.30-01)
19. Période de questions
20. Levée de l'assemblée

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2024-124-

Il est proposé par monsieur Michel Patry
Appuyé par monsieur Serge Côté
Et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 31 octobre 2024 soit adopté **en retirant** les points suivants :

- 12. Modification de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 425 000\$ qui sera réalisé le 13 novembre 2024***
- 13. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques pour le financement des règlements d'emprunt numéros 137, 126, 104, 163 et 145***

Adoptée-

2. Période de questions

Aucune

3. Autorisation d'octroyer à la firme EXP un avenant au contrat de contrôle qualitatif des travaux de toiture relatif au chantier d'ajout de deux (2) baies d'entretien mécanique

RÉSOLUTION 2024-125-

ATTENDU le contrat octroyé à la firme EXP en mai 2024 concernant le contrôle qualitatif des travaux de toiture relatif au chantier d'ajout de deux baies d'entretien mécanique ;

ATTENDU QUE les travaux de toiture se sont déroulés sur une plus longue période, exigeant par le fait même plus de visites de contrôle de la part du laboratoire ;

ATTENDU QUE ces coûts supplémentaires seront couverts par le règlement no 167 ;

ATTENDU la recommandation du directeur de projets à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Michel Turner
Appuyé par madame Marjorie Guay

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise un avenant d'un montant de 9 430 \$ plus les taxes applicables au contrat accordé à la firme EXP pour le contrôle qualitatif des travaux de toiture du projet d'ajout de deux (2) baies d'entretien mécanique.

Adoptée-

4. Autorisation d'avenants au mandat octroyé à l'entreprise Qualité Construction Ltée agissant à titre d'entrepreneur général pour le projet d'ajout de deux (2) baies d'entretien mécanique

RÉSOLUTION 2024-126-

ATTENDU le contrat octroyé à la firme Qualité Construction Ltée le 9 avril 2024 pour la construction de deux (2) baies d'entretien mécanique ;

ATTENDU QU' au fur et à mesure de l'avancement des travaux, différents changements ont été apportés pour s'adapter aux conditions du chantier ou corriger la conception des plans et devis ;

ATTENDU QUE ces coûts supplémentaires seront couverts par le règlement no 167 ;

ATTENDU la recommandation du directeur de projets à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par	monsieur Michel Turner
Appuyé par	madame Marjorie Guay
Et résolu	unanimement

QUE ce Conseil autorise trois (3) avenants totalisant 79 173,54 \$ plus les taxes applicables au contrat accordé à l'entreprise Qualité Construction Ltée pour le projet d'ajout de deux (2) baies d'entretien mécanique.

Adoptée-

5. Autorisation de procéder à l'acquisition de valideurs VPE-430 auprès de l'entreprise Conduent

RÉSOLUTION 2024-127-

ATTENDU QUE depuis 2011, la Société de transport de Lévis (STLévis) utilise le système de vente et perception électronique OPUS, propriété de la Société de transport de Montréal (STM);

ATTENDU QUE le 25 mars 2021, le Conseil d'administration adoptait la résolution **2021-023** accordant un mandat à la Société de transport de Montréal (STM) pour octroyer, pour et au nom de la STLévis, un contrat à la firme Conduent pour certains biens et services reliés au système de vente et de perception OPUS pour la période couvrant 2021-2030 ;

ATTENDU la nécessité de moderniser nos équipements de vente et perception électronique (OPUS) afin d'offrir à notre

clientèle de nouvelles solutions sécurisées de paiement mobile (téléphone intelligent, cartes de débit/crédit, etc.) ainsi que la tarification par compte-client ;

ATTENDU la recommandation de la conseillère-Partenariat vente et perception et du directeur Proximité client et commercialisation à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Serge Côté
Appuyé par monsieur Michel Patry

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l'achat auprès de l'entreprise Conduent de valideurs (VPE-430) et ses composants à être installés à bord des autobus de la Société et d'Autocars des Chutes pour un montant n'excédant pas **654 360 \$**, plus les taxes applicables.

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la Société de transport de Montréal.

Adoptée-

6. Adoption des propositions d'amélioration / modification de service : période Hiver 2025

RÉSOLUTION 2024-128-

ATTENDU QUE les modifications proposées s'appuient sur les constats et commentaires reçus de la clientèle et des chauffeurs, les analyses faites à partir de notre système d'aide à l'exploitation (SIPE), la mise sur pause des grands chantiers routiers ainsi que sur la disponibilité des ressources ;

ATTENDU QUE les modifications pour l'hiver 2025 concernent les parcours suivants (référence FPD 2024-049) :

- Lévisien 2, Lévisien 3 et Lévisien 4
- 23, 34, 37 et 38 Express
- Taxibus T2

ATTENDU la recommandation du directeur Proximité Client et commercialisation et de la Directrice de l'Exploitation - Qualité réseau à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
Appuyé par monsieur Michel Turner

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte les propositions d'amélioration/modifications de service concernant les parcours ci-dessus ;

QUE les améliorations/modifications de service présentées entrent en vigueur à compter du lundi 23 décembre 2024 ;

QUE ce Conseil autorise, sur la base des informations contenues dans la fiche de prise de décision (FPD 2024-049), la Direction générale à procéder à l'exécution des activités pour l'assignation des horaires de l'hiver 2025 et la livraison du service de transport collectif ;

QUE ces modifications conformément à l'article 79 de la Loi sur les sociétés de transport en commun soient communiquées à la population à partir de la semaine du 9 décembre 2024.

Adoptée-

7. Adoption du « Plan d'effectifs 2025-2026 » de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2024-129-

ATTENDU QUE l'article 69 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) prévoit l'adoption d'un plan d'effectifs incluant le nombre d'employés, les normes et barèmes de rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail ;

ATTENDU les nombreux projets de modernisation en cours de réalisation et les enjeux découlant notamment de l'électrification prochaine des opérations de la Société ;

ATTENDU la recommandation de la Directrice des ressources humaines à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Serge Côté
Appuyé par madame Cindy Morin

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le « Plan d'effectifs 2025-2026 » de la Société de transport de Lévis tel que déposé;

QUE ce Conseil autorise la direction des ressources humaines à entamer les démarches de recrutement des postes à combler le cas échéant.

Adoptée-

8. Adoption du plan quinquennal de gestion de la flotte pour les années 2025 à 2029

RÉSOLUTION 2024-130-

ATTENDU QUE le Plan quinquennal de gestion de la flotte doit être révisé tous les ans en tenant compte des besoins de la Société ;

ATTENDU QUE les acquisitions/dispositions du Plan quinquennal de gestion de la flotte 2025-2029 sont conformes au Programme des immobilisations 2025-2034 de la Société ;

ATTENDU le rapport déposé par la Direction générale sur l'état de la situation au niveau du parc d'autobus ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par madame Isabelle Demers
Appuyé par monsieur Michel Patry

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil approuve et adopte le Plan quinquennal de gestion de la flotte du parc d'autobus de la Société de transport de Lévis pour les années 2025 à 2029 tel que déposé.

QU'une copie de celui-ci soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

Adoptée-

9. Adoption du Programme des immobilisations 2025-2034

RÉSOLUTION 2024-131-

ATTENDU l'article 132 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1)*, la Société de transport de Lévis doit produire chaque année un programme de ses immobilisations pour les 10 prochaines années, en conformité avec son plan stratégique ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 134 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1)*, « la société transmet, pour approbation, le programme à la ville au plus tard le 31 octobre précédant le début du premier exercice financier qu'il vise » et « qu'elle en transmet également copie au ministre au plus tard à la même date » ;

ATTENDU le Programme des immobilisations 2025-2034 au montant de 498 M\$ préparé et présenté par la Direction des finances ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par madame Isabelle Demers
Appuyé par monsieur Michel Patry

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Programme des immobilisations 2025-2034 au montant de 498 M\$;

QUE, conformément à l'article 134 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1)*, le Programme des immobilisations 2025-2034 soit transmis, pour approbation, à la Ville de Lévis, et transmis également à la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée-

10. Prévisions budgétaires pour l'exercice financier de la Société de transport de Lévis débutant le 1^{er} janvier 2025

RÉSOLUTION 2024-132-

ATTENDU QUE conformément à l'article 116 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1)* : « une société dépose pour adoption avant le 1^{er} novembre de

chaque année, à la ville, son budget pour l'exercice financier suivant et l'informe des tarifs qui seront en vigueur au cours de la période couverte par son prochain budget » ;

ATTENDU les prévisions budgétaires pour l'exercice financier de la STLévis débutant le 1er janvier 2025 préparées et présentées par la Direction des finances ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par madame Isabelle Demers
Appuyé par monsieur Serge Côté

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil prenne acte et autorise le dépôt des prévisions budgétaires, pour l'exercice financier de la Société de transport de Lévis débutant le 1^{er} janvier 2025, au Conseil de la Ville de Lévis pour adoption;

QUE conformément à l'article 116 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1)* : « *s'il n'est pas adopté au 1^{er} janvier, avec ou sans modifications, le 1/12 de chacun des crédits prévus au budget dressé par la Société sera réputé adopté. Il en sera de même au début de chaque mois subséquent si, à ce moment, le budget n'est pas encore adopté* ».

Adoptée-

11. Adoption du règlement N° 160-2 modifiant le règlement N° 160 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats

RÉSOLUTION 2024-133-

PROVINCE DE QUÉBEC

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS

RÈGLEMENT N° 160-2

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 160 SUR LA DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE CONCLURE DES CONTRATS

SÉANCE du conseil d'administration de la Société de transport de Lévis, tenue le 31 octobre 2024, à 18:00 heure, au 2 175 Chemin du Fleuve, à Lévis, à laquelle séance étaient présents:

M. Steve Dorval
M. Michel Patry
M. Michel Turner
M. Serge Bonin
M. Serge Côté
Mme Isabelle Demers
Mme Marjorie Guay
Mme Cindy Morin
Mme Francine Marcoux
M. Jean-François Carrier

Tous membres du conseil formant quorum.

ATTENDU le *Règlement n° 160* sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'apporter des modifications au *Règlement n° 160* sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats afin de hausser le montant maximum du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats du directeur général, ou en son absence, à la directrice des finances à celui correspondant au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 95 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Michel Patry
Appuyer par monsieur Serge Bonin

Et résolu unanimement

QUE le règlement n° 160-2 ayant pour objet de modifier le règlement n° 160 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le *Règlement n° 160* sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats est modifié comme suit :

1. Par le remplacement du paragraphe c) des articles suivants :

2.1 Acquisition de biens (approvisionnement)

2.2 Contrat de service (à l'exclusion des services professionnels)

Par ce qui suit :

- c) Directeur général ou en son absence, la directrice des finances : montant correspondant au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions

publique en vertu de l'article 95 de la Loi sur les sociétés de transport en commun

2. Par le remplacement du paragraphe b) de l'article 2.3 par ce qui suit :

2.3 Contrat pour services professionnels

b) Directeur général ou en son absence, la directrice des finances : montant correspondant au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 95 de la Loi sur les sociétés de transport en commun. Cependant, pour les contrats de service professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, le montant de la dépense est de 50 000 \$. Dans ce dernier cas :

- i. le paragraphe a) du 1er alinéa de l'article 1 ne s'applique pas, dans la mesure où la nature du litige impose un tel engagement;
- ii. le directeur général ou, en son absence, la directrice des finances, doit indiquer ce contrat et cette dépense dans un rapport qu'il dépose au conseil d'administration trimestriellement. Ce rapport doit minimalement comprendre le montant du contrat encouru à ce jour, le sujet du contrat et l'identité du cocontractant.

3. Par le remplacement de l'article 2.4 par ce qui suit:

2.4 Dépenses supplémentaires reliées à un contrat adjudgé par le conseil d'administration

Le directeur général ou, en son absence, la directrice des finances, sont autorisés à modifier un contrat accordé par le conseil d'administration dans la mesure où cette modification constitue un accessoire à celui-ci, n'en change pas la nature et est financée à même des crédits déjà votés.

Cette délégation ne peut cependant être exercée que jusqu'à concurrence du moins élevé des deux montants suivants :

- 10 % du prix du contrat tel qu'adjudgé initialement ;
- un montant maximal correspondant au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 95 de la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Le directeur général ou, en son absence, la directrice des finances, doit déposer trimestriellement au conseil d'administration un rapport sur les dépassements de coûts ainsi autorisés.

4. Par le remplacement du paragraphe b) de l'article 2.6 par ce qui suit :

2.6 Règlement hors Cour

- b) Directeur général ou en son absence, la directrice des finances : montant correspondant au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 95 de la Loi sur les sociétés de transport en commun.

5. Par le remplacement de l'article 2.8 par ce qui suit :

2.8 Autres

Tout contrat ou dépense non expressément mentionnée aux articles précédents peut être engagée par le directeur général, ou, en son absence, la directrice des finances, dans la mesure où cette dépense n'excède pas le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 95 de la Loi sur les sociétés de transport en commun

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. Une copie de ce règlement est transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉ À LÉVIS
Ce 31 octobre 2024

Steve Dorval
Président

Jean-François Carrier
Secrétaire

Adoptée-

-
- 12. Modification de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 425 000\$ qui sera réalisé le 13 novembre 2024 (REPORTÉ)**

-
- 13. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques pour le financement des règlements d'emprunt numéros 137, 126, 104, 163 et 145 (REPORTÉ)**
-

14. Autorisation d'emprunter par marge de crédit auprès de Financement-Québec pour la part subventionnée des projets d'investissement

RÉSOLUTION 2024-134-

- ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis (ci-après la « Société ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01);
- ATTENDU QUE** le premier alinéa de l'article 123 de cette loi prévoit que la Société peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil de la Ville de Lévis et par la ministre des Affaires municipales ;
- ATTENDU QUE** le premier alinéa de l'article 124 de cette loi prévoit que la Société peut contracter des emprunts temporaires ;
- ATTENDU QUE** le deuxième alinéa de cet article prévoit que, lorsqu'il s'agit d'emprunts visant à financer un projet d'immobilisation pour lequel la Société bénéficie d'une subvention du gouvernement, le taux d'intérêt et les autres conditions de ces emprunts doivent être autorisés par le ministre des Finances ;
- ATTENDU QUE** pour certains projets d'immobilisations, la Société bénéficie de subventions de la ministre des Transports et de la Mobilité durable (ci-après la « Ministre ») ou de la Société de financement des infrastructures locales (ci-après la « SOFIL »);
- ATTENDU QUE** le financement temporaire de ces projets, pour la part subventionnée, doit être réalisé auprès de Financement-Québec ;
- ATTENDU QUE** conformément au décret numéro 657-2022 du 6 avril 2022, la Société a été désignée pour emprunter auprès de Financement-Québec ;
- ATTENDU QUE** la résolution numéro 2023-139, adoptée par le conseil d'administration de la Société le 28 septembre 2023, l'autorise à effectuer, d'ici le 31 décembre 2024, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 43 021 014 \$, auxquels s'ajoutent les intérêts, dont: i) un montant de 40 597 214 \$ pour financer ses projets d'investissement

prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2023-2028 approuvé par le Conseil du trésor, pour la part subventionnée pour les années financières 2023-2024 et 2024-2025 par la Ministre, incluant le solde des emprunts par marge de crédit au 31 mars 2023 non remboursé à ce jour; ii) un montant de 1 798 500 \$ pour financer temporairement, à l'échéance et si requis, le solde en capital des emprunts à long terme contractés auprès de Financement-Québec; et iii) un montant de 625 300 \$ pour financer la part subventionnée de ses projets d'investissement subventionnés par la SOFIL, prévus au Plan d'investissements 2023-2028 de la SOFIL;

ATTENDU QUE

la Société souhaite effectuer, d'ici le 31 octobre 2025, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 61 076 334,13 \$, soit :

- i) un montant de 60 126 276,13 \$ pour financer ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2024-2029 approuvé par le Conseil du trésor (PITC), pour la part subventionnée par la Ministre, pour l'année financière 2024-2025, incluant le solde des emprunts par marge de crédit, ainsi que le compte à payer pour des travaux en cours, au 31 mars 2024 non remboursés à ce jour;
- ii) un montant de 950 058 \$ pour financer la part de ses projets d'investissement subventionnée par la SOFIL, pour l'année financière 2024-2025, prévus au Plan d'investissements 2024-2029 de la SOFIL incluant le solde des emprunts par marge de crédit ainsi que le compte à payer pour des travaux en cours, au 31 mars 2024 non remboursés à ce jour;

ATTENDU QUE

la Société souhaite également effectuer, entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 octobre 2025, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 7 470 729 \$ soit :

- i) un montant de 7 463 500 \$, représentant 25 % des projets d'investissement de la Société prévus au PITC, subventionnés par la Ministre pour l'année financière 2025-2026;
- ii) et un montant de 7 229 \$ correspondant à 25 % des projets d'investissement de la Société prévus

au Plan d'investissement 2024-2029 de la SOFIL
pour l'année financière 2025-2026 ;

- ATTENDU QUE** toutes les subventions versées par la Ministre ou la SOFIL à Financement-Québec, en remboursement des emprunts par marge de crédit contractés par la Société pour les projets d'investissement subventionnés, diminuent d'autant les montants et les limites autorisés à la présente résolution ;
- ATTENDU QU'** il est opportun d'autoriser les emprunts à effectuer et d'en approuver les conditions et modalités ;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de reconduire la convention de marge de crédit en vigueur, conclue avec Financement-Québec ;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de remplacer la résolution numéro 2023-139, adoptée par le conseil d'administration de la Société le 28 septembre 2023 ;

Il est proposé par monsieur Serge Côté
Appuyé par madame Marjorie Guay
Et résolu unanimement

1. **QUE** la Société soit autorisée à effectuer, d'ici le 31 octobre 2025, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 61 076 334,13 \$, soit :
 - i) un montant de 60 126 276,13 \$ pour financer ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2024-2029 approuvé par le Conseil du trésor (PITC), pour la part subventionnée par la Ministre, pour l'année financière 2024-2025, incluant le solde des emprunts par marge de crédit, ainsi que le compte à payer pour des travaux en cours, au 31 mars 2024 non remboursés à ce jour;
 - ii) et un montant de 950 058 \$ pour financer la part de ses projets d'investissement subventionnée par la SOFIL, pour l'année financière 2024-2025, prévus au Plan d'investissements 2024-2029 de la SOFIL incluant le solde des emprunts par marge de crédit ainsi que le compte à payer pour des travaux en cours, au 31 mars 2024 non remboursés à ce jour ;
2. **QUE** la Société soit également autorisée à effectuer, entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 octobre 2025, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 7 470 729 \$ soit :
 - i) un montant de 7 463 500 \$, représentant 25 % des projets d'investissement de la Société prévus au PITC, subventionnés par la Ministre pour l'année financière 2025-2026;
 - ii) et un montant de 7 229 \$ correspondant à 25 % des projets d'investissement de la Société prévus au Plan d'investissement 2024-2029 de la SOFIL pour l'année financière 2025-2026 ;

3. **QUE**, avant d'effectuer les emprunts, les autorisations requises pour emprunter en vertu de la Loi sur les sociétés de transport en commun soient obtenues ;
4. **QU'**aux fins de déterminer le montant maximal établi au 1^{er} paragraphe, il ne soit tenu compte que du capital global des emprunts en cours, en excluant les intérêts courus ;
5. **QUE** le montant maximal et les limites applicables soient diminués d'un montant équivalent aux subventions versées par la Ministre ou la SOFIL, directement à Financement-Québec, pour et à l'acquit de la Société, en remboursement des emprunts par marge de crédit contractés pour les projets d'investissement à financer en vertu de la présente résolution ;
6. **QUE** les emprunts contractés par la Société dans le cadre de la présente résolution comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques et limites suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement du Québec en vertu du décret numéro 635-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts comporteront les modalités et conditions établies à la convention de marge de crédit en vigueur ou celle à conclure.
 - c) chaque emprunt par marge de crédit ou remboursement effectué par la Société sur cette marge soit effectué en transmettant à Financement-Québec une demande de transaction dûment signée.
7. **QUE** le directeur général, la directrice des finances et le président de la Société, soient autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, pour et au nom de la Société, à signer toute convention de marge de crédit, à y consentir tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins des présentes ;
8. **QUE** le directeur général et la directrice des finances de la Société, soient autorisés, pour et au nom de la Société, à signer toute demande de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté par marge de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges ;

9. **QUE** la présente résolution remplace la résolution numéro 2023-139, adoptée par le conseil d'administration de la Société le 28 septembre 2023, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité.

Adoptée-

15. Déplacement de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du jeudi 19 décembre 2024

RÉSOLUTION 2024-135-

ATTENDU la résolution 2024-003 « Adoption du calendrier des assemblées ordinaires du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis pour l'année 2024 »

ATTENDU l'impossibilité pour plusieurs administrateurs de participer à l'assemblée prévue le 19 décembre 2024 à 18h ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
Appuyé par madame Isabelle Demers

Et résolu unanimement

QUE l'assemblée ordinaire du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis devant se tenir le jeudi 19 décembre à 18h soit devancée la même journée à 15h

QUE ce changement d'horaire soit communiqué en temps et lieu aux résidents par la voie d'une publication dans un hebdomadaire de Lévis.

Adoptée-

16. COMPTES PAYABLES

RÉSOLUTION 2024-136-

Il est proposé par monsieur Michel Patry
Appuyé par monsieur Serge Côté

Et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de septembre 2024 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #36 à #39:	1 020 873,95 \$
Chèques:	17 037,38 \$
Paiements et transferts électroniques :	1 402 704,82 \$

Adoptée-

17. DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés « Compensation ») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
 - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
 - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de

retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 25^{ème} jour d'octobre 2024

Par 

Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

18. Points divers

18.a Dépôt du rapport concernant les dépenses ou les contrats octroyés en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (Chapitre S.30-01)*

RÉSOLUTION 2024-137-

ATTENDU

le dépôt par la Direction générale du Rapport concernant les dépenses ou les contrats octroyés en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (Chapitre S.30-01)*;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
Appuyé par monsieur Serge Côté

Et résolu unanimement

De prendre acte du Rapport concernant les dépenses ou les contrats octroyés en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (Chapitre S.30-01)*.

Adoptée-

19. Période de questions

Aucune

20. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2024-138-

Il est proposé par madame Isabelle Demers
Appuyé par madame Cindy Morin

Et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le président,
Steve Dorval

Le secrétaire,
Jean-François Carrier